

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	 La Celle Saint-Cloud
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.		Délibération n° DEL 25-27 Du Jeudi 06 novembre 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 06 novembre 2025, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 20 octobre 2025, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence d'Sylvie d'ESTEVE, Vice- Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.		
EN EXERCICE : 17 PRESENTS : 11 POUVOIRS : 3 VOTANTS : 14	POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
PRESENTS Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S. Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint <i>Mesdames et Monsieur les Conseillers municipaux :</i> Mme Marie-Pierre DELAIGUE, Mme Birgit DOMINICI, M. Jean-François THOMAS <i>Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :</i> Mme Françoise CACLIN, Mme Agnès DEMODE, Mme Tatiana FAGOT, M. Benoît EYMARD, M. Alain ROZANSKI, M. Yves de SAINTIGNON ABSENTS Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S. Mme Françoise ALBOUY, Mme Dominique PAGES, M. Benoît VIGNES, M. Philippe POUDOU PROCURATIONS Mme Françoise ALBOUY à Mme Birgit DOMINICI M. Philippe POUDOU à Mme Sylvie d'ESTEVE M. Benoit VIGNES à M. Mohamed KASMI REMPLACEMENT EN COURS : membre nommé représentant l'U.D.A.F.		
Objet : VOYAGE DES SENIORS 2026 DU C.C.A.S.		
<i>Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,</i> Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la délibération n° DEL 24-21 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 10 octobre 2024 et la décision n°24-04 du 19 novembre 2024 relatives au voyage des seniors 2025 du C.C.A.S., Considérant l'appel d'offres 2026 réalisé dans le cadre du dispositif national ANCV « Seniors en vacances », <i>Après en avoir délibéré,</i>		

À l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la prestation sélectionnée sur catalogue ANCV par la commission en charge de la préparation du voyage (Vice-Présidente, direction CCAS, responsable de service) ;

AUTORISE la Vice-Présidente à signer le contrat de séjour avec le prestataire retenu ainsi que la convention avec l'ANCV ;

ARRETE les conditions d'organisation et d'inscription pour le prochain voyage des seniors du samedi 23 mai au samedi 30 mai 2026 ;

Prestataire de tourisme choisi et lieu de séjour :

ODESIA Vacances

Domaine du Thronnet

Impasse le Thronnet

83830 FIGANIERES

Partenaire 2026 du dispositif national : « **Seniors en Vacances** » organisé par l'A.N.C.V. (Agence Nationale pour les chèques vacances) et soutenu par le secrétariat d'Etat au tourisme.

Thème : *La Provence Dracénie, de gorges en plages, du Verdon à la Côte d'Azur*

Date : *Du samedi 23 mai au samedi 30 mai 2026*

Organisateur

C.C.A.S.

Service Aide à la personne / Seniors

Accueil et inscriptions des participants

Hotel de Ville

Pôle Solidarité et Action sociale

C.C.A.S.

Service « Aide à la personne / Seniors »,

☎ 01 30 78 10 44

Formule de séjour retenue :

Séjour fixe rayonnant de 8 jours / 7 nuits, sur une base prévisionnelle de 40 inscrits, tout inclus, négocié et proposé par le C.C.A.S., sous critères, aux seniors de la Ville, comprenant :

- *une prestation complète hôtelière (pension complète en hôtel club vacances incluant les boissons : café ou infusion au déjeuner et vin à discrétion rouge/blanc/rosé à chaque repas) et un programme d'excursions facturés au C.C.A.S. 550 € par participant (minorée de 212 € par participant inscrit non imposable éligible à la prise en charge de l'ANCV, sous la réserve que ce montant de prise en charge soit révisé pour 2026) ; la prestation hôtelière complète inclut le libre accès aux équipements ci-après: piscine extérieure, terrain de tennis, boulodrome, terrains multisports.*
- *Une assurance complémentaire de celle du C.C.A.S. de 20.90 €, couvrant le risque rapatriement*
- *Une taxe de séjour de 15.12 €*
- *Le transport en car grand tourisme aller/retour et pour les excursions sur place pour un montant de 217.65 €*
- *Un déjeuner en restaurant à l'aller de 30 €,*
- *Une accompagnatrice CCAS de 55 €*
- *Des frais de gestion interne au CCAS de 75 €*
- *Déduction faite de 21.20 € correspondant à la prévision de 4 prises en charge ANCV (soit 212 € x 4 participants de déduction ANCV proratisée sur la base 40)*

Soit un coût de séjour total par participant de 942.47 € arrondi à 942 €, hors supplément chambre individuelle.

Public éligible :

- Être inscrit sur le « *Carnet d'adresses des Seniors* » ;
- Être Cellois ;
- Être retraité **d'au moins 65 ans au moment de l'inscription avec une priorité :**
 - Aux 70 ans et plus,
 - Aux personnes n'ayant pas voyagé avec le C.C.A.S. l'année précédente ;
 - Aux personnes orientées prioritairement par les services sociaux partenaires ;

Le séjour est accessible à une personne hors commune ou hors critère d'âge accompagnant un(e) cellois(e) : cette personne s'acquittera du plein tarif (100%).

Pour un couple ayant une imposition commune, si l'un des membres respecte les critères ci-dessus, l'autre membre devient éligible de plein droit à condition de séjourner ensemble.

*Chaque participant doit fournir un certificat médical (**annexe 1**) mentionnant l'aptitude à participer à ce séjour à remettre au plus tard en **mars 2026**.*

Conditions d'encadrement

- Un(e) accompagnateur(trice) du C.C.A.S. pour 40 participants inscrits au maximum.
- Un accompagnateur de l'hôtel sur place pour les excursions du programme.

Tarification

*Un barème dégressif de participation est arrêté, **en annexe 2**, suivant les ressources du participant.*

Le paiement échelonné (4 mensualités + solde), facultatif, s'il est choisi, devra obligatoirement respecter les montants et les échéances fixés dans le barème (annexe 2).

*Les personnes seules s'acquitteront **d'un supplément** pour **chambre individuelle** d'un montant **de 91 € pour la semaine** ou partageront sans supplément une chambre avec un autre participant (répartition non gérée par le C.C.A.S.).*

Sont exclus du tarif :

- Les extras et frais personnels
- Le supplément chambre individuelle par personne (91 € pour la semaine)
- Les cafés hors petit déjeuner et déjeuner, les boissons au bar
- La garantie interruption du séjour au prorata temporis
- L'assurance annulation

Conditions d'annulation

1- Annulation du fait de l'organisateur (C.C.A.S.)

Une décision de maintien ou non du voyage, en fonction des conditions sanitaires, pourra être prise par le C.C.A.S.

Si le voyage est annulé, les participants inscrits seront alors intégralement remboursés.

2- Annulation par une personne inscrite

Pour toute annulation motivée avant le départ par la présentation d'un certificat médical ou d'un certificat de décès d'un proche circonstancié :

- *Jusqu'à 60 jours du départ : 50 € de frais de réservation sont conservés par le C.C.A.S.*
- *Entre le 61^{ème} jour et le 30^{ème} jour avant le départ : 80 € de frais de réservation sont conservés par le C.C.A.S.*
- *Entre le 29^{ème} jour et le jour du départ : 100 € de frais de réservation sont conservés par le C.C.A.S.*

Pour toute autre annulation non motivée, en cas de non présentation d'un certificat médical circonstancié :

- *Jusqu'au 75^{ème} jour précédant le départ : 50 % du prix contractuel du séjour*
- *Moins de 75 jours avant le départ : 100 % du prix contractuel du séjour.*

Par tarif contractuel, il faut entendre le tarif de tranche ou plein tarif exigé à l'inscription.

3- Situation des couples inscrits

Ces frais retenus par le C.C.A.S. s'entendent, au sein d'un couple, par personne inscrite.

Une annulation pour motif médical ou décès pour l'un ouvre droit à l'application des mêmes conditions d'annulation pour le conjoint.

Assurances

1- Assurance de l'hôtelier

Une assurance individuelle rapatriement se substitue ou complète l'assurance du C.C.A.S. selon la situation.

En cas d'interruption, tout séjour commencé est dû dans son intégralité.

2- Assurance du C.C.A.S

L'assurance du C.C.A.S., aux conditions de son contrat d'assurance, garantit les frais de rapatriement.

L'assurance du C.C.A.S. au titre de son contrat responsabilité civile garantit aussi sous réserve de déclaration immédiate :

- *Les dommages matériels causés aux tiers (sans franchise),*
- *Les dommages corporels causés aux tiers (sans franchise).*

Une couverture responsabilité civile générale dans le cadre des activités organisées par le C.C.A.S. est garantie.

Elle couvre les responsabilités pouvant incomber au C.C.A.S. par suite d'une défaillance du prestataire lorsque ses activités ont été organisées par le C.C.A.S. ou à sa demande.

Chaque participant doit fournir au C.C.A.S avant le départ une attestation d'assurance de responsabilité civile à jour.

Modalités d'inscription

Accueil et inscriptions des participants

Hôtel de Ville

Direction Solidarité et Action sociale / C.C.A.S.

Service « Aide à la personne / Seniors »

☎ 01.30.78.10.44

1^{er} temps d'inscription : Du mardi 02 décembre au vendredi 05 décembre 2025

➤ Réservé aux personnes prioritaires suivantes :

- Aux 70 ans et plus,
- Aux personnes n'ayant pas voyagé avec le C.C.A.S. l'année précédente,
- Aux personnes orientées prioritairement par les services sociaux partenaires.

2^{ème} temps d'inscription : À partir du mardi 08 décembre 2025 et au-delà dans la limite des places disponibles.

➤ Pour les personnes non-prioritaires

Une liste d'attente sera ouverte afin de remplacer les désistements tout au long de la période d'inscription.

L'inscription se déroule en deux phases :

- Une prise de rendez-vous téléphonique - places réservées
- Un temps d'inscription dans nos bureaux avec justificatifs à l'appui – places confirmées

Conditions d'inscription

- Avoir soldé ses participations aux voyages précédents organisés par le C.C.A.S.
- Possibilité d'échelonner les paiements (4 mensualités + solde).
- Le règlement du solde devra être effectué en Mairie impérativement à la dernière échéance et avant le jour du départ.
- Le non-respect de cet échelonnement des paiements sera suivi, après une seule relance restée sans réponse, de l'annulation de l'inscription déduction faite de frais de dossiers s'élevant à 10 % du tarif de tranche pour le séjour.
- Ne pas avoir eu un comportement respectueux vis-à-vis du cadre, des participants et des animateurs locaux durant un des séjours proposés par le C.C.A.S

Présentation du voyage

La présentation se déroulera dans la salle polyvalente du Club des Etangs **le mercredi 27 novembre 2025 de 10h30 à 11h30**. Entrée libre, sans aucune obligation de réservation et sans engagement.

ARRETE les tarifs de ce voyage 2026 du CCAS selon le barème (*annexe 2*),

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme
Le Président du C.C.A.S.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Olivier Delaporte".

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc
Maire

Accusé de réception en Préfecture
078-267800480-20251112-DEL_25-27-DE
Date de transmission : 12/11/2025
Date de réception en Préfecture : 12/11/2025
Date de publication : 13/11/2025



La Celle Saint-Cloud

Hôtel de Ville
Direction Solidarité et Action sociale / C.C.A.S.
Service Aide à la personne / Seniors
☎ 01.30.78.10.44
aidealapersonne@ville-lacellesaintcloud.fr

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné Docteur.....certifie avoir
examiné ce jour, M. / Mme et constaté
qu'il / elle ne présente pas de contre-indications actuelles à participer au voyage des Seniors
organisé par le C.C.A.S.

du samedi 23 mai au samedi 30 mai 2026.

M. / Mme..... est apte à ce jour à :

- ☐ Voyager en autocar de la Celle Saint-Cloud (78170) vers FIGANIERES (83830).
- ☐ Participer à au moins une excursion proposée chaque jour durant le séjour exigeant un peu de marche à pied (sans difficulté particulière).
- ☐ Monter des marches lors des excursions et à l'hôtel.
- ☐ Marcher au rythme d'un groupe de seniors valide lors des excursions.

Facultatif

- ☐ Je préconise à mon patient une restriction des excursions à son libre choix.
- ☐ La santé de mon patient nécessite la présence d'un accompagnant.
- ☐ Autre(s) préconisation(s).....
.....
.....

Certificat établi à la demande de l'intéressé(e) et remis en mains propres pour faire valoir ce que de droit.

Fait le
à

Signature du médecin examinateur
(signature + tampon)

ANNEXE 2



La Celle Saint-Cloud

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) / Actions de convivialité en faveur des Seniors

VOYAGE 2026 « La Provence Dracénie, de gorges en plages, du Verdon à la Cote d'Azur » du samedi 23 mai au samedi 30 mai 2026

◆ Barème tarifaire pour les inscrits au voyage des seniors du C.C.A.S.

TRANCHE	PERSONNE SEULE (ressources mensuelles)	MENAGES (ressources mensuelles)	TAUX D'EFFORT	PRIX DU VOYAGE PAR PERSONNE	ECHELONNEMENT**	
					4 mensualités: 1) décembre 2) janvier 3) février 4) mars	solde avant le 30 avril 2026
A	Inférieur ou égal à 970 €	Inférieur ou égal à 1 500 €	35%	329,70 €	66,00 €	65,70 €
B	de 970,01 € à 1 090 €	de 1 500,01 € à 1 690	52%	489,84 €	98,00 €	97,84 €
C	de 1 090,01 € à 1 210 €	de 1 690,01 € à 1 880 €	69%	649,98 €	130,00 €	129,98 €
D	de 1 210,01 € à 1 330 €	de 1 880,01 € à 2 070 €	72%	678,24 €	136,00 €	134,24 €
E	de 1 330,01 € à 1 450 €	de 2 070,01 € à 2 260 €	78%	734,76 €	147,00 €	146,76 €
F	de 1 450,01 € à 1 570 €	de 2 260,01 € à 2 450 €	85%	800,70 €	160,00 €	160,70 €
G	de 1 570,01 € à 1 690 €	de 2 450,01 € à 2 640 €	92%	866,64 €	173,00 €	174,64 €
H	de 1 690,01 € à 2 000 €	de 2 640,01 € à 3 000 €	96%	904,32 €	181,00 €	180,32 €
I*	Supérieur à 2 000 €	Supérieur à 3 000 €	100%	942,00 €	188,00 €	190,00 €

**La tranche I : 100 % correspond au coût total du voyage y compris les frais administratifs du C.C.A.S. pour son organisation et ses inscriptions.*

Les ressources mensuelles sont lues par le CCAS à partir du total annuel des revenus du dernier avis d'imposition, divisé par douze.

*** L'echelonnement du paiement est facultatif mais s'il est retenu ses mensualités et sa date limite de paiement du solde s'imposent sous peine d'annulation de l'inscription 48h après un seul avertissement du régisseur*

Fait à La Celle Saint-Cloud, le

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Sylvie d'ESTEVE

